

cant dans des voies où elles n'auraient jamais dû s'engager. Citons, entre autres dépenses les subventions qu'elles accordent aux compagnies de chemins de fer. Dans ce but, elles se livrent à de folles prodigalités, à des dépenses insensées, et l'heure venue, quand il leur faut bourse délier, leurs représentants accourent à Ottawa, s'écriant: "Nous voulons un nouveau règlement de comptes, le remaniement des subsides alloués à l'époque de l'établissement de la Confédération". Mainte et mainte fois, on a remanié le système financier établi à cette époque. Voilà ce que le premier ministre condamne; voilà ce qu'il trouve déplorable. Eh bien! aujourd'hui, le chef du cabinet a le devoir d'organiser deux immenses provinces, les plus grandes qui aient jamais été créées au Canada, et il a carte blanche; il n'a qu'une seule responsabilité à exercer; il est parfaitement libre d'établir ces provinces sur un meilleur pied financier, de façon à éviter les écueils et les récifs auxquels se sont heurtés les auteurs de la Confédération, en créant l'organisation financière primitive; or, qu'arrive-t-il? D'abord, il viole le système même consacré à l'origine de la Confédération, par le pouvoir fédéral qui a réglé l'organisation des provinces au point de vue financier. D'autre part, il ne pose aucun principe, il n'adopte aucun système financier, de façon à éviter les écueils qu'il nous a signalés, et qu'il reproche aux auteurs de la Confédération d'avoir semés sur notre route. En ce qui concerne la dotation ou les dépenses administratives de ces parlements provinciaux, en quoi a-t-il adhéré à l'institution primitive? Si l'on tient compte du chiffre de la population, la somme allouée à titre d'indemnité pour les dépenses administratives de ces assemblées législatives ne saurait nullement être assimilée à l'indemnité allouée aux anciennes provinces confédératrices.

Quant à l'indemnité allouée aux nouvelles provinces, au chef de la dette, il n'y a aucune parité entre elles et les anciennes provinces. Relativement au subside alloué à ces provinces, basé sur le chiffre de leur population, la même dissimilarité existe: pour les anciennes provinces, la limite de population ayant été fixée à 400,000 âmes, d'après quel principe cette limite serait-elle établie au chiffre de 800,000 âmes, pour les nouvelles provinces? Ainsi en est-il de tout ce projet dans son ensemble; le premier ministre n'a nullement amélioré le système, mais il a violé l'esprit et la lettre des conventions d'ordre financier passées avec les anciennes provinces. Qu'en résulte-t-il? Le voici: d'abord, les anciennes provinces confédératrices ont déjà commencé le siège de la capitale: elles demandent le remaniement du traité primitif. "Nos dépenses se gonflent outre mesure, s'écrient-elles; nous avons déjà mis en coupe réglée toutes nos ressources; il nous faut de nouvelles recettes, et comme vous avez fait preuve de prodigalité à l'endroit

de ces nouvelles provinces, nous voulons le remaniement de la dotation qui nous a été attribuée au début; nous demandons qu'on nous mette sur un pied d'égalité avec ces nouvelles provinces, au point de vue de l'organisation financière." Comment le premier ministre pourra-t-il dire aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse: "Votre subvention de 80 centins par tête de la population reste stationnaire, du moment que vous avez atteint la limite de 400,000 âmes"; tandis que, pour les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, cette subvention n'atteint son maximum que lorsque leur population atteint le chiffre de 800,000 âmes. Pourquoi cette limite ne serait-elle pas fixée à 800,000 âmes pour les anciennes provinces, tout comme pour les deux nouvelles? Voilà le genre de raisonnement qu'on invoquera; et lorsque toutes les provinces se dirigeront de concert vers Ottawa pour demander le remaniement de leur dotation financière, qui pourra résister à cette demande? Certes, ce n'est pas le gouvernement actuel; il s'empressera d'entrer en composition, dans une pensée politique et pour des raisons de parti; il en résultera un énorme gonflement de la dette publique fédérale sous forme de subventions aux anciennes provinces confédératrices, tandis que d'autre part la situation financière de l'Ouest ne sera pas réglée d'une manière définitive. Chercher à cantonner les dépenses de ces deux grandes provinces dans cette subvention annuelle d'un million de dollars, après que le Gouvernement s'est réservé toutes les terres domaniales serait aussi difficile que d'ordonner au Saint-Laurent de remonter vers sa source, car ce million de dollars ne saurait répondre suffisamment à leurs besoins. Je le répète donc, il n'y a rien de définitif dans cette dotation constituée en faveur des nouvelles provinces; tandis que d'autre part, les anciennes provinces se trouvent autorisées du coup à demander un nouveau règlement de compte. Je ne prétends pas que toute la sagesse humaine se soit incarnée en moi, et sans doute mes collègues de droite et de gauche trouveront matière à critique dans les propositions que je viens de développer au sujet de l'attitude que le Gouvernement, à mon avis, aurait dû adopter en pareille circonstance. A mon avis, il est un moyen qui eût permis à ces provinces de traverser cette période critique de leur existence et d'entrer dans leur carrière provinciale avec une dotation tout autrement magnifique et bien plus propre à faire face à leurs dépenses annuelles que celle qui leur est créée par les projets de loi à l'étude. C'est en les dotant de terres, en leur attribuant la propriété de ce domaine.

Quant à l'immigration, il m'a fait peine d'entendre le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) émettre un avis auquel, j'en suis convaincu, il ne saurait adhérer dans son for intérieur; c'est que tout colon qui vient s'établir au Nord-Ouest est un fardeau pour